

MÉSANGER, le 18 décembre 2023



-----  
**ARRETE N° 2023-616**  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE PRESCRIVANT**  
**LA CESSATION D'UNE INSALUBRITE**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ; Vu le Code Pénal, notamment à l'article R 610.5 ; Vu le Code de la Santé Publique ;*

*Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;*

*Vu l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;*

*Vu l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif*

*Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5*

*Vu le règlement du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,*

**CONSIDERANT** que le mauvais fonctionnement de l'assainissement de la propriété de Monsieur AYGUN Mursel, situé 610 rue des Granits, constitue une atteinte à la salubrité publique,

**ARRETE**

Article 1 : M. AYGUN Mursel, demeurant au 610 rue des Granits est mis en demeure de procéder à des travaux afin de faire cesser les nuisances provoquées par le système d'assainissement non collectif de sa propriété sis 610 rue des Granits.

Article 2 : M. AYGUN Mursel devra mettre son installation en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans un délai de UN mois après la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Si M. AYGUN Mursel n'a pas cru devoir déposer recours en contentieux et à défaut d'exécution des mesures prescrites dans le délai fixé à l'article 2, **le Maire se verra dans l'obligation de dresser un procès-verbal qui sera transmis à Monsieur le Procureur de la République pour l'application des sanctions prévues par la législation.**

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. AYGUN Mursel par lettre recommandée avec accusé de réception. Madame Le Maire de MESANGER et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nadine YOU  
Maire de Mésanger

Accusé de réception en préfecture 044-214400962-20231218-616-AR  
Reçu le 21/12/2023

